

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2024055 portant sur l'autorisation de vente des biens de section de Boussignac, au lieu-dit Boussignac et fixation du prix de vente

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept septembre, le conseil municipal, dûment convoqué le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des mariages, sous la présidence du Maire, Madame Laëtitia CALENDREAU ; Madame Christine BERLAND a été désignée secrétaire de séance.

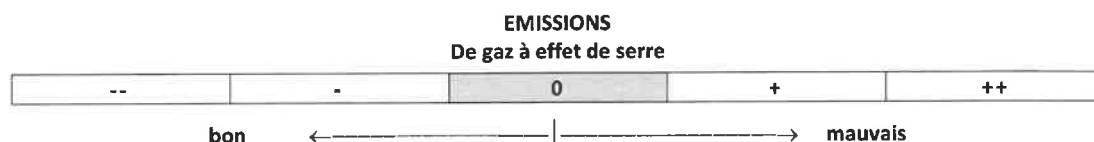
Présents : Laëtitia CALENDREAU – Christine BERLAND – Thierry GOURAUD – Stéphane PREVOST – Lucien CHAULET – Chantal PAULAT – Jean-Claude PAULET – Marie-Josée BARBOT – Cécile NAPOL – Séverine BELLAYER– Astrid TAILLEBOCQ – Sandrine AMÉRYCKX – Pauline TEILLET – Sandrine ROUGIER

Membres	19
Présents	14
Représentés	03
Votants	17
Abstentions	00
Pour	17
Contre	00

Absents : Christophe USCAIN – Annie SOULAT – Jean BRASSEUR – Franck GIETHLEN – Francis RIBETTE

Procurations : Christophe USCAIN à Stéphane PREVOST - Annie SOULAT à Christine BERLAND – Jean BRASSEUR à Laëtitia CALENDREAU

Nomenclature acte : 3.6 – Actes de gestion du domaine privé



Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV) 38, Avenue du Président Wilson

87700 AIXE SUR VIENNE,

sollicite la possibilité d'acquérir les parcelles de terrain BL n° 59 et BL n° 61 au lieu-dit Boussignac qui se situent sur la Vienne, dénommées biens de section de Boussignac ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable au projet de cession des parcelles section BL, n° 59 et n° 61 situées au lieu-dit Boussignac appartenant à la section de Boussignac, d'une superficie totale de 15 218 m² au demandeur :

- le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV) 38, Avenue du Président Wilson 87700 AIXE SUR VIENNE,

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à lancer une consultation auprès des membres de la section de Boussignac afin qu'ils se prononcent sur le projet de cession.

ARTICLE 3 : DÉCIDE de fixer la convocation des électeurs pour le 16 novembre 2024 à 10h00, étant précisé que ces derniers auront la possibilité de se prononcer par correspondance, la date limite de réception des bulletins de vote étant fixée dans ces conditions au 15 novembre 2024 à 17h00.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

ARTICLE 4 : RAPPELLE que :

- Seuls sont concernés par cette consultation les membres de la section de Boussignac, ayant un domicile réel et fixe sur la section, et étant inscrits sur la liste électorale de la commune de Saint-Brice-sur-Vienne ;
- Que l'ensemble des frais de géomètre et de rédaction des actes demeurent à la charge des demandeurs.

ARTICLE 5 : DÉCIDE de fixer le prix de vente à 0.30€ le m² (parcelles situées en zone Nl et Np).

ARTICLE 6 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaire au bon déroulement de cette opération.

Pour extrait conforme
Le Maire,

Laëtitia CALENDREAU (87200)



Transmise à la Sous-Préfecture et affichée le 1^{er} octobre 2024